

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT  
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

Séance du : 10 juillet 2025

Liste des délibérations affichée le : 17 juillet 2025

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 juillet 2025

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élu : Monsieur Michel MAZILLE

**Présents** : Jean-François ALEXANDRE, Patrick BAGHDASSARIAN (pouvoir de Malik HECHAÏCHI), Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR, Gaëtane BRENDLER, Nicole BRIDAY, Franck BRUNEL, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Christophe CLAUZEL (pouvoir de Didier JAFFRE), Nadine DEFNET, Sixte DENUELLE, Yves DEVILLAINÉ, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Sylvie DUVAL, Evelyne GEOFFRAY (pouvoir de François BERTIN), Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES, Bernard GROSPOST (pouvoir de Blandine BAMET-MONFRAY), Monique JACOB (pouvoir de Lucile DA SILVA), Laurent JAMBON, Franck JOLY (pouvoir de Jocelyne NARBOUX), Evelyne JOMARD, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE (Propières), Thierry LAMURE (Villié-Morgon), Alain MAHUET (pouvoir de Thierry DUBREUIL), Michel MAZILLE (pouvoir de Françoise BIOSA), Jacky MENICHON (pouvoir de Frédéric PRONCHÉRY), Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET, Jean-Michel MOREY, Philippe PERRET, Jean-Paul ROBIN, Elisabeth ROUX (pouvoir de Éric JORCIN), Sylvain SOTTON, René THÉVENON, Jérémy THIEN, Chrystèle TOURNARIE (pouvoir de Dorine JAMBON), Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE (pouvoir de Maryse DE MAISONNEUVE).

**Excusés** : Blandine BAMET-MONFRAY (représentée par Bernard GROSPOST), François BERTIN (représenté par Evelyne GEOFFRAY), Christian BETTU, Françoise BIOSA (représentée par Michel MAZILLE), Catherine CINQUIN, Ségolène CRAPLET, Lucile DA SILVA (représentée par Monique JACOB), Maryse DE MAISONNEUVE (représentée par Florence VALLETTE), Thierry DUBREUIL (représenté par Alain MAHUET), Daniel FAYARD, Malik HECHAÏCHI (représenté par Patrick BAGHDASSARIAN), Didier JAFFRE (représenté par Christophe CLAUZEL), Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON (représentée par Chrystèle TOURNARIE), Éric JORCIN (représenté par Elisabeth ROUX), Julia LARANJEIRA, Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Jocelyne NARBOUX (représentée par Franck JOLY), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON (représenté par Catherine RAYMOND), Frédéric PRONCHÉRY (représenté par Jacky MENICHON), Sylviane TERNISIEN (représentée par Daniel GROBOST), Serge THEVENET, Jean-Paul VARICHON, Audrey YVES-CHARTON.

Réf. 2025.112 – 8A

**OBJET** : Approbation de la modification n°3 du PLU de Lantignié

Rapporteur : Jacques DUCHET

Par arrêté n°018/2024 en date du 09 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n°3 du PLU de Lantignié, avec notamment pour objectifs :

- La mise à jour du règlement graphique et écrit,
- Actualiser la liste des bâtiments à préserver,
- Actualiser la liste des emplacements réservés,
- La mise en place d'un STECAL.

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les avis de la Chambre d'agriculture, du SCOT du Beaujolais, de la Sous-Préfecture, du CNPF et de la CDPENAF ont été reçus.

La **CDPENAF** a émis un avis défavorable, demandant le retrait de l'emplacement réservé de 780m<sup>2</sup> pour les besoins d'un stationnement et d'un espace de loisir ainsi que du STECAL pour le développement d'un espace d'hébergement insolite.

Le **Syndicat mixte du Beaujolais** a émis un avis défavorable sur la mise en place du STECAL.

La **Chambre d'agriculture** a émis un avis favorable avec une réserve concernant la mise en place du STECAL et demande sa suppression ainsi qu'une remarque sur la création de zones agricoles strictes dans le règlement graphique du PLU.

La **Sous-Préfecture** émet un avis défavorable concernant la mise en place du STECAL en demandant une meilleure justification auprès des services de la DDT.

Le **CNPF** a émis un avis favorable.

La **MRAe** dans sa décision n°2024-ARA-AC-3528 du 11 septembre 2024 émet un avis favorable et ne soumet pas le projet à une étude d'impact.

L'arrêté 024/2024 d'ouverture d'enquête publique a été pris par M. le Président de la communauté de communes le 13 décembre 2024. Elle s'est déroulée du 08 janvier 2025 au 11 février 2025.

Durant l'enquête publique, neuf contributions ont été faites sur le registre numérique et sept observations sur le registre papier en mairie de Lantignié par le public. Elles ont toutes reçues une réponse de la part de la CCSB et de la commune de Lantignié dans le procès-verbal de la commissaire-enquêtrice.

Ces observations et contributions ont concerné la protection du patrimoine bâti, la plantation d'arbres, le développement du tourisme et des changements de zonage de parcelles.

Considérant que le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lantignié approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 17 mars 2022 qui a approuvé la modification n°2 du PLU de Lantignié ;

Considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lantignié afin de modifier le règlement écrit et graphique, d'actualiser la liste des emplacements réservés, d'actualiser la liste des bâtiments à préserver, de mettre en place un STECAL ;

Considérant l'arrêté n°018/2024 en date du 09 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n°3 du PLU de Lantignié, avec notamment pour objectif :

- La mise à jour du règlement graphique et écrit,
- Actualiser la liste des bâtiments à préserver,
- Actualiser la liste des emplacements réservés,
- La mise en place d'un STECAL.

Vu la décision de la MRAe n° n°2024-ARA-AC-3528 du 11 septembre 2024 ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Sous-Préfecture, du SCOT, du CNPF et de la CDPENAF ;

Vu l'arrêté n°024/2024 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais prescrivant l'enquête publique du dossier de modification n°3 du PLU de Lantignié ;

Vu la décision n°E24000127/69 du Président du Tribunal administratif de Lyon du 06 novembre 2024 désignant Mme. Marie-Jeanne COURTIER en qualité de commissaire-enquêtrice et M. Gerard GIRIN, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les réponses apportées aux différents avis de la population et des personnes publiques associées ;

Vu les réponses apportées dans le cadre du procès-verbal de synthèse notamment aux avis de la CDPENAF, de la Sous-Préfecture annexées à la présente délibération ;

Vu le deuxième avis de la CDPENAF suite à la réduction de la taille du STECAL pour le développement d'une activité d'hébergement insolite ;

Vu la décision de la CCSB et de la commune de Lantignié de réduire la taille du STECAL dans le dossier final de modification, au regard du deuxième avis de la CDPENAF.

Vu l'avis favorable assorti d'une réserve de la commissaire-enquêtrice dans son avis et conclusions ;

Vu la réserve concernant :

Réduire la taille du STECAL afin qu'elle soit d'environ 2000m2 comme proposé à la CDPENAF pour un deuxième avis après enquête-publique en mai 2025.

Considérant que le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Le dossier est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB :

[https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m\\_bourcier\\_ccsb-saonebeaujolais\\_fr/EpdRqrk3g4BEvDWPdJAgkEABrgxxXse-X2VsshAIBnoH6A?e=gkPxPR](https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EpdRqrk3g4BEvDWPdJAgkEABrgxxXse-X2VsshAIBnoH6A?e=gkPxPR)

**Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié ;
- **PRECISE** que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beujolais, et en mairie de Lantignié aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beujolais et en mairie de Lantignié ;
  - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Michel MAZILLE



Le Président,  
Jacky MENICHON

